

Les Émirats arabes unis et les Iraniens

*Mehdi Saboori**

Pour des raisons historiques et socioculturelles, les Iraniens expriment souvent un sentiment de mépris par rapport aux Arabes. Mais aujourd'hui, face aux progrès et au développement considérable des pays arabes pétroliers, et pour cacher peut-être leur frustration, les Iraniens aiment à se rappeler qu'il y a une trentaine d'années à peine les populations arabes du golfe Persique dépendaient pour leur approvisionnement en eau potable des anciennes citernes installées autrefois par l'Iran.

Si les très riches ressources pétrolières des Émirats sont à l'origine de cet exceptionnel développement économique, la situation géopolitique particulière de l'Iran y a aussi contribué. En effet, après l'avènement de la Révolution islamique, l'Iran a très tôt connu l'embargo et les sanctions politiques et économiques des grandes puissances. Situation dont les Émirats arabes unis ont su profiter pour développer leurs relations commerciales avec un Iran sous embargo. Ainsi, ils ont créé des zones franches afin de pouvoir entreposer puis réexporter les produits ou offrir les services dont l'Iran avait besoin et qu'il ne pouvait plus se procurer directement. Ces réexportations auraient rapporté chaque année plus de 200 milliards de dollars aux Émirats arabes unis. Le commerce avec l'Iran constitue désormais plus de 50 % du commerce extérieur des Émirats. Des centaines de sociétés irano-dubayotes ont été créées pour gérer ce grand commerce. Le malheur des uns faisant le bonheur des autres, la Turquie a aussi profité de la même situation d'embargo en exportant ses produits manufacturés (surtout le textile et le prêt-à-porter) et en développant son industrie du tourisme vers le marché iranien.

Dans le cas de Dubaï, qui, on le sait, ne possède pas les mêmes richesses pétrolières que ces voisins, cet émirat a aussi bénéficié au début des années 1990 des investissements colossaux d'hommes d'affaires britanniques qui y ont transféré une grande partie de leurs capitaux déposés à Hong Kong. Dans le même temps,

* Doctorant à l'Institut français de géopolitique, université Paris-VIII.

des infrastructures touristiques, des hôtels de luxe, des grands centres commerciaux, des boîtes de nuit et des discothèques, majoritairement destinés à la clientèle iranienne, ont émergé à Dubaï. Aujourd'hui, malgré les tensions dans les relations entre l'Iran et les Émirats arabes unis, il y a chaque mois près de 500 vols directs à partir des grandes villes iraniennes à destination de Dubaï. La plupart de ces passagers font le déplacement pour faire du shopping, se détendre, assister aux concerts des stars de la chanson iranienne qui viennent de Los Angeles où s'est installée une partie de la diaspora iranienne à la chute du shah, ou simplement pour boire une bière en toute liberté. Pour les plus riches Iraniennes, le voyage à Dubaï peut même n'avoir d'autre objectif que d'aller se faire coiffer dans les instituts de beauté de luxe.

On sait que le créneau immobilier a pris une ampleur colossale aux Émirats arabes unis. Par exemple à Dubaï, parmi les acheteurs d'appartements sur plan, on comptait jusqu'à la crise financière des milliers d'Iraniens qui souhaitent profiter également, grâce à cet investissement, d'une carte de séjour ou de prêts bancaires à faible taux d'intérêt. Selon une agence immobilière de Dubaï, les Iraniens auraient acheté plus de 500 000 appartements dans cet émirat ! Après la saturation du marché immobilier de Dubaï, ce créneau immobilier s'est déplacé vers les émirats d'Ajman, de Ras al-Khaimah et d'autres régions désertiques. La diaspora iranienne installée en Californie a su aussi bénéficier de ce marché extrêmement lucratif. En effet, les chaînes de télévision par satellite, qui ont souvent leur siège à Los Angeles, ont ouvert des bureaux à Dubaï pour obtenir les publicités des agences immobilières et des centres commerciaux et les diffuser ensuite 24 heures sur 24 aux téléspectateurs iraniens. Le nombre de ces chaînes de télévision ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années, atteignant une trentaine aujourd'hui. Enfin, étant donné l'intérêt que porte un grand nombre d'Iraniens aux études supérieures de leurs enfants, filles et garçons, de nombreuses universités européennes et américaines ont ouvert des antennes dans les Émirats.

Cependant, malgré le développement accru des relations économiques et commerciales, les relations politiques et diplomatiques entre les Émirats et l'Iran restent très tendues. L'Iran n'est pas membre du Conseil de coopération du Golfe qui réunit six États arabes du sud du golfe Persique. Il est vrai que ce Conseil avait été créé en 1981, pendant la guerre entre l'Irak et l'Iran, pour former un bloc arabe face à l'Iran.

Par ailleurs, la dénomination du golfe Persique est aussi une source de conflit entre les deux parties. Pour les autorités iraniennes, la dénomination de « golfe Arabe » est totalement inacceptable, et inversement, à l'aéroport de Dubaï, un passager iranien en possession d'un livre ou d'un objet portant le nom de « golfe Persique » risque d'être arrêté par les agents de sécurité émiratis.

D'une façon générale, et malgré l'intérêt que les Iraniens portent unilatéralement aux Émirats arabes unis, le comportement des autorités émiraties a toujours

été hostile à l'égard de l'Iran. Ainsi, les passagers iraniens qui arrivent aux aéroports des Émirats arabes unis peuvent subir des fouilles sévères, faire l'objet de prises d'empreintes digitales et d'interrogatoires interminables. En représailles, les autorités iraniennes ont essayé, occasionnellement, d'infliger le même traitement aux passagers émiratis à leur arrivée en Iran, mais ces représailles sont sans le moindre effet, compte tenu du nombre très réduit de ces passagers.

Aujourd'hui, avec la crise financière et économique mondiale, les Iraniens qui ont acheté des appartements à Dubaï risquent de perdre leur carte de séjour. Pour ceux qui souhaiteraient encore acheter, les crédits bancaires n'existent plus ou ne sont désormais octroyés que de façon très sélective. Les sociétés iraniennes installées aux Émirats arabes unis peuvent parfois être dans l'impossibilité de continuer leurs activités en raison de l'annulation de leurs autorisations.

L'enjeu du détroit d'Ormuz : rivalités de pouvoirs dans le golfe Persique

Au-delà de ces échanges économiques, néanmoins très importants pour les uns comme pour les autres, l'objet central de la rivalité géopolitique entre l'Iran et les Émirats est le désaccord sur la souveraineté des îles d'Abu Musa, de la Grande Tomb et de la Petite Tomb dans le détroit d'Ormuz.

La Grande Tomb est une île située à 17 milles au sud-est de l'île de Qeshm. Elle se trouve à 30 milles du port iranien de Lengeh, et à une distance de plus de 46 milles de l'émirat de Ras al-Khaimah. Le mot « Tomb » provient du dialecte tanguestani (sud de la province iranienne du Fars) et veut dire « colline ». Au début du XIX^e siècle, dans son *Voyage de l'Inde à Chiraz, par le golfe Persique*, le célèbre diplomate anglais James Morier écrit :

Le 20 février, nous sommes arrivés près de deux îles appelées respectivement la Grande Tomb et la Petite Tomb. Les deux îles sont des petites parcelles de terre sèches et arides. Elles ont des noms persans et se situent du côté iranien [Mac Kenzie Johnston, 1998].

Pour les Iraniens, cette notation marque bien la souveraineté incontestée à cette époque de l'Iran sur ces îles. Vu son éloignement du détroit d'Ormuz, la Grande Tomb n'a jamais eu, à elle seule, une importance stratégique de premier ordre. Néanmoins, dans les théories stratégiques de l'Iran, cette île, qui fait partie de la ligne défensive iranienne devant le détroit d'Ormuz, est considérée comme un point névralgique du golfe Persique.

La Petite Tomb est une île rocheuse dont le point culminant atteint 350 mètres. Située à 8 milles au sud-ouest de la Grande Tomb, la Petite Tomb est une île inhabitée. Du point de vue stratégique, elle joue le rôle de « point de liaison » parmi les

six îles qui forment la ligne défensive de l'Iran devant le détroit d'Ormuz. Quant à Abu Musa, elle est située à l'extrémité occidentale de la chaîne des six îles iraniennes devant le détroit d'Ormuz. Elle se trouve à 31 milles à l'est de l'île iranienne de Siri, à 42 milles au sud du port de Lengeh, et à 40 milles du port de Sharjah (Émirats arabes unis). Les nombreux puits d'eau douce d'Abu Musa ont favorisé depuis longtemps le développement de la vie humaine sur l'île. La population locale vivait essentiellement de la pêche et de l'élevage, mais avec la découverte des gisements de l'oxyde de fer, vers la fin du XIX^e siècle, les activités minières y ont prospéré. En 1887, un célèbre homme d'affaires iranien, Hadj Moïni Boushehri, originaire du port de Boushehr, avait obtenu la concession exclusive d'exploitation de ces gisements. Vers 1900, près d'une centaine de mineurs travaillaient sur l'île.

La population iranienne de l'île s'élève actuellement à près de 2 000 personnes. Plusieurs projets de développement ont été réalisés dans la partie iranienne de l'île, dont la construction de deux petits faubourgs modernes, l'un pour les pêcheurs et l'autre pour les fonctionnaires iraniens. Le petit aérodrome de l'île assure la liaison aérienne d'Abu Musa avec le reste de l'Iran.

La population émiratie de l'île (originaire de Sharjah) atteint 700 personnes. Cette population augmente pendant la saison moins chaude, car Abu Musa est en train de devenir un centre touristique pour les Émiratis. Les habitants iraniens et émiratis de l'île n'ont guère de contacts les uns avec les autres, et quand un problème survient, surtout dans leurs usines d'épuration d'eau respectives, ils s'entraident volontiers.

Aux termes de l'accord de novembre 1971 conclu entre l'Iran et l'émirat de Sharjah, la partie émiratie a reconnu la souveraineté iranienne sur l'île, tandis que Téhéran s'est engagé à respecter les droits des citoyens de Sharjah qui habitent à Abu Musa. Rappelons que c'est aussi cette année-là que fut mis en place un gouvernement commun des émirats.

Selon les Iraniens : une incontestable antériorité de la souveraineté de l'Iran sur le golfe Persique

Pour les Iraniens, il n'y a aucune raison de contester la souveraineté de l'Iran sur Abu Musa, d'autant plus que l'antériorité de leur souveraineté est incontestable, se référant à l'empire des Achéménides qu'ils considèrent comme ayant été l'un des premiers, sinon même le premier État, au sens moderne du terme, c'est-à-dire une forme d'institutionnalisation du pouvoir politique et de l'autorité souveraine s'exerçant sur l'ensemble d'un peuple dans les limites d'un territoire déterminé. Cet empire, on le sait, avait étendu son autorité sur l'ensemble du golfe Persique, ses côtes et ses îles, dès VI^e siècle av. J.-C. L'Empire achéménide

dominait alors un très vaste territoire, allant de l'Inde à l'est, à l'Égypte et la Libye à l'ouest, en passant par toutes les côtes et les îles du golfe Persique. Des siècles plus tard, les Sassanides (224-641 apr. J.-C.) héritèrent de l'Empire achéménide. Pendant cette longue période, la Mésopotamie fut la frontière entre l'Empire perse et l'Empire romain. Pour protéger leurs frontières, les Sassanides créèrent un royaume vassal à Hira. Très tôt, les tribus arabes se mirent à attaquer les régions frontalières de l'Empire perse dans le golfe Persique. Les troupes de l'Empire perse renforcèrent cependant leur emprise dans la région pour repousser les tribus arabes. Le grand roi sassanide Shâhpur I^{er} (Sapor I^{er}) livra une guerre maritime de grande ampleur contre les attaquants arabes. Malgré ses succès, cette opération n'empêcha pas les Arabes de poursuivre leurs attaques contre les frontières de l'Empire sassanide. Shâhpur II (309-379 apr. J.-C.) lança une série d'opérations de représailles contre les attaquants arabes et réussit à restaurer le calme dans la région pendant une longue période. Presque tous les grands historiens arabes et musulmans de la période islamique, dont Tabari, al-Massoudi et al-Yaqubi, confirment que toutes les régions côtières et les îles du golfe Persique appartenaient à l'Empire perse, avant l'avènement de l'islam.

Après l'invasion arabe, les Perses s'efforcèrent de sauver leur identité et de restaurer leur indépendance. Ce n'est que sous les Samanides et les Saffarides, qui réussirent à fonder leurs dynasties respectivement en 816 et en 861, que l'État perse fut reconstruit. Néanmoins, pendant la période islamique, un État perse puissant n'exista que sous la dynastie des Bouyides (945-1055). Moez o-dowleh Ahmad (945-967) et son neveu, Azad o-dowleh (978-983), conquièrent la Mésopotamie et régnèrent même sur Bagdad, siège des califes abbassides. Les Bouyides rétablirent aussi le contrôle du golfe Persique (voir carte p. 62). Les côtes et les îles du golfe Persique restèrent pendant sept siècles (de 1051 à 1722) partie intégrante du territoire iranien sous les Seldjoukides, les Ghaznavides, les Ilkhanides, les Timourides et les Safavides. Nader Shah (roi d'Iran de 1736 à 1747) mit fin au chaos qui régnait dans le pays après l'effondrement de l'Empire safavide. Il expédia des troupes spéciales vers les côtes du golfe Persique pour assurer la sécurité et la stabilité de ces régions.

Le rôle des Britanniques dans la naissance des « émirats »

Les chefs des tribus arabes de la péninsule de Musandam et des côtes du sud du golfe Persique, qui avaient cessé de troubler la paix de la région sous Nader Shah, reprirent leurs hostilités après l'assassinat de ce dernier en 1747. Ces chefs de tribu semèrent trouble et agitation dans le golfe Persique pendant une dizaine d'années, jusqu'à l'accession au trône de Karim Khan Zend (1750-1779), qui avait pris en main le contrôle des provinces du centre et du sud de l'Iran.

Contrairement à la politique musclée de Nader Shah, Karim Khan préféra la diplomatie pour établir des liens d'amitié et de coopération avec les chefs arabes des côtes du sud du golfe Persique. La tribu des Qawasim (ou Qasimi)¹ profita de cette politique de détente du roi Karim Khan, pour renforcer son pouvoir. Ils développèrent considérablement leurs activités commerciales et leur flotte. Dans le même temps, les Britanniques qui voulaient contrôler les mers d'Orient, de l'Asie du Sud et de l'Est, comprirent que pour assurer la sécurité de leurs colonies en Inde, ils devaient étendre leur zone d'influence jusqu'à la mer d'Oman et au golfe Persique. Dans le cadre de ce projet, les Britanniques expédièrent leurs forces vers le détroit d'Ormuz et le golfe Persique sous prétexte d'éradiquer la piraterie maritime dans la péninsule de Musandam. Les unités navales britanniques attaquèrent, sous le commandement du général Sir William Grant Keir, les hommes de la tribu Qawasim en 1819 à Jolfar.

Au début du XIX^e siècle, dans la région qui est devenue plus tard le territoire de Sharjah, les Qawasim entretenaient des relations ambiguës avec les imams de Mascate, et ce à l'instar des autres tribus de la péninsule de Musandam. Dans le même temps, les imams de Mascate avaient des relations difficiles mais constantes avec les Iraniens. Alors que les sultans d'Oman géraient les affaires des territoires aux alentours de Bandar Abbas et Tchabahar, le long des côtes méridionales de l'Iran, dans le cadre d'un contrat de bail conclu avec l'État iranien, leurs forces attaquaient et envahissaient certaines régions du sud du golfe Persique (dont Bahreïn) sur ordre du gouvernement iranien. Dans ce tableau géopolitique de la péninsule de Musandam de cette époque, une unité tribale maintenait son autonomie tout en se soumettant à l'autorité d'une autre entité. Ainsi, à propos de la situation politique des régions du nord de Musandam, Larimer écrit :

Les enquêtes menées sur le terrain montrent que Kumzar et Khasab situés sur le littoral occidental, ainsi que les villages qui se trouvent entre eux, ont accepté *de facto* la souveraineté du sultanat d'Oman. Mais en ce qui concerne les habitants de Film, de Shabus et de Shisah, situés à l'est du cap de Musandam, leur situation reste ambiguë. Il est dit que lorsqu'ils étaient dans leurs oasis, ils étaient quasi autonomes, mais que pendant la récolte annuelle des dattes, ils redevaient des sujets du cheikh de Sharjah.

Cependant, en 1864, les cheikhs Qawasim signèrent séparément un nouvel accord avec la Grande-Bretagne pour soumettre entièrement leur domaine au protectorat britannique et réduire leurs relations étrangères uniquement à leurs liens avec Londres. En échange, les Britanniques reconnurent le statut politique de l'émirat de Sharjah en tant qu'entité indépendante de toutes les puissances de

1. Le terme est prononcé « Jawasim » dans le dialecte local.

la région. C'est à partir de cette date que le mot « Sharjah » est devenu courant. Le cheikh Sultan bin Saqr qui gouverna Sharjah à partir de 1803, mourut en 1866. Avant sa mort, il avait nommé ses fils et ses frères en tant que ses représentants dans les petites villes de Ras al-Khaimah, Dibba al-Husn, Kalba et Khor Fakkan. Pour organiser sa succession, il obligea ses représentants à prêter le serment d'allégeance à son fils aîné, le cheikh Saqr bin Sultan.

Un an plus tard (1867), Ras al-Khaimah s'émancipa de la tutelle de Sharjah. La réunification eut lieu en 1900. Mais en 1921, Ras al-Khaimah se sépara définitivement de l'émirat de Sharjah. Fujairah proclama son indépendance en 1901, mais il était encore obligé de payer tribut à l'émirat de Sharjah. La séparation de Fujairah n'a été reconnue par la Grande-Bretagne qu'en 1952. Par ailleurs, le district oriental de Kalba proclama son indépendance, mais il s'intégra de nouveau à Sharjah en 1951.

En 1868, les responsables de la ligne de télégraphie entre l'Inde et l'Europe avaient déjà proposé la démarcation définitive des territoires sous contrôle des chefs de tribus arabes, au sud du golfe Persique, dans le but d'assurer la sécurité de leurs lignes télégraphiques. Le représentant britannique dans le golfe Persique, le colonel Sir Lewis Pelly, s'opposa à ce plan, au nom de l'incompatibilité des méthodes européennes avec les traditions des régions tribales de l'Arabie orientale.

C'est en février 1920 que les chefs de cinq tribus de la péninsule de Musandam signèrent un accord de paix (le Traité maritime général) avec la Grande-Bretagne, acceptant l'instauration du protectorat britannique. Les articles 3, 6 et 10 de ce traité portaient sur la reconnaissance par Londres de ces unités tribales en tant qu'« entités politiques » indépendantes des États voisins et autonomes les unes par rapport aux autres. L'article 3 permettait aux chefs des tribus signataires de hisser un drapeau rouge (avec ou sans emblème) aussi bien sur terre qu'en mer.

Cependant les affrontements et les conflits territoriaux entre tribus perduraient. En fait, c'est surtout la découverte des ressources pétrolières qui conduisit Londres à mettre en place des frontières et à préciser la souveraineté territoriale de chaque tribu, même si, dans les années 1950, Sir Rupert Hay, un représentant politique de Londres dans le golfe Persique, avait dit :

Avant la découverte des gisements de pétrole, le désert ressemblait à plusieurs égards aux mers libres. Les nomades et leurs troupeaux de chameaux se dispersaient à leur gré dans l'immensité du désert. Malgré l'existence de frontières tribales assez floues, il n'y avait guère les signes de l'autorité d'un État souverain en dehors des ports et des oasis.

En 1954, un médiateur britannique, J. F. Walker, fut chargé de superviser la démarcation des frontières de chacun des émirats. Son travail dura jusqu'en 1961. Les documents qu'il avait préparés furent approuvés officiellement en 1962.

Cependant, ces divisions territoriales n'étaient pas encore très concrètes pour les chefs des tribus, jusqu'à l'instauration d'un gouvernement commun des émirats, en décembre 1971.

Cette opération géopolitique britannique fut d'ailleurs critiquée par le professeur John Wilkinson, de l'université Oxford, en 1977 :

Cette division territoriale est injustifiée et injustifiable. Elle est le résultat d'une volonté européenne imposée à des sociétés qui n'ont pas encore accepté le fondement idéologique. Ce processus a commencé, il y a 150 ans, lorsque la Grande-Bretagne signa une série d'accords et de traités avec le sultan de Mascate et les cheikhs du nord d'Oman afin de limiter leurs activités politiques et leurs relations étrangères, surtout avec leurs voisins. Pour soutenir les intérêts de certaines entreprises qui avaient obtenu des concessions du privilège d'exploitation des ressources naturelles, le gouvernement britannique s'est mis à soutenir d'abord les cheikhs des régions littorales face aux menaces extérieures, avant de reconnaître ensuite les revendications de ces cheikhs qui aspiraient à exercer leur autorité à la population, au territoire et aux ressources naturelles du grand Oman qu'ils avaient partagé entre eux. Cela ne veut pas dire que ces jeunes États immatures, dont la Grande-Bretagne avait assisté à l'accouchement avant terme, seraient complètement superficiels ou illégitimes. Mais le problème, c'est que les responsabilités et les prérogatives confiées à ces États ne sont pas tout à fait compatibles aux différents aspects de la structure traditionnelle de la région.

En tout état de cause, six émirats du nord d'Oman formèrent une fédération en 1968, dans le cadre des décisions prises par Londres afin de retirer ses forces du golfe Persique. Cette fédération accéda à l'indépendance le 2 décembre 1971 et prit le nom d'Émirats arabes unis, avec Abu Dhabi pour capitale. Une semaine plus tard, les Émirats arabes unis adhèrent à l'ONU, le 9 décembre 1971. Ras al-Khaimah rejoignit les Émirats arabes unis en 1972.

L'affaire d'Abu Musa : la souveraineté iranienne contestée

En avril 1992, les autorités iraniennes ont empêché un groupe de ressortissants étrangers n'ayant pas la nationalité de Sharjah d'entrer à Abu Musa. Il s'agissait d'ouvriers pakistanais, indiens ou philippins, ainsi que des instituteurs égyptiens. Le gouvernement iranien a démenti l'expulsion des ressortissants émiratis de l'île d'Abu Musa. « Des personnes (de différentes nationalités) qui ne sont pas résidents à Abu Musa n'ont pas le droit de séjour sur cette île », avait dit Kamal Kharazi, alors représentant permanent de l'Iran auprès de l'ONU [Foreign Broadcast Information Service, 1992]. En Occident, certains milieux l'ont interprété comme la décision de l'Iran d'autoriser désormais uniquement les

ressortissants de Sharjah ayant un statut de résident à Abu Musa à entrer sur cette île. Ali Akbar Vélayati, ministre iranien des Affaires étrangères de l'époque, a précisé, pour sa part, que l'accord de 1971 prévoyait uniquement aux ressortissants de l'émirat de Sharjah, le droit de séjour à Abu Musa [Foreign Broadcast Information Service, 1992].

Il est à noter qu'avant la réunion du Conseil suprême des Émirats arabes unis (le plus haut organisme de l'État) une délégation émiratie s'était rendue à Téhéran pour proposer aux autorités iraniennes la formation d'une commission mixte pour examiner la question d'Abu Musa. Téhéran avait rejeté cette proposition, en opposant ses arguments à ceux des Émiratis : « La question d'Abu Musa n'existe pas. »

De nouveau le 24 août 1992, les autorités iraniennes ont refusé d'autoriser une centaine de personnes de différentes nationalités (égyptienne pour la plupart) à entrer sur l'île d'Abu Musa. Certaines d'entre elles s'étaient vu dès le mois d'avril refuser cette autorisation [BBC Persian Service, 1992]. Les responsables iraniens ont justifié leur décision, en prétextant que « pendant plusieurs mois, certaines activités douteuses avaient été observées dans la partie arabe de l'île », c'est-à-dire dans le secteur sous contrôle de l'émirat de Sharjah. Selon Téhéran, des ressortissants de pays tiers (dont des pays occidentaux) étaient impliqués dans ces activités :

Selon les observateurs, les agents de sécurité iraniens surveillaient depuis longtemps les allées et venues des étrangers à Abu Musa. Selon des sources militaires à Téhéran, les Émirats arabes unis avaient procédé à la construction de nouveaux bâtiments dans le secteur non militaire de l'île, sans en demander l'autorisation au gouvernement iranien. Il paraît qu'en coordination avec certains pays arabes les Émiratis voulaient loger des Arabes non résidents sur l'île [...]. L'inquiétude des Iraniens est devenue plus vive, lorsque les ministres des Affaires étrangères des six pays membres du Conseil de coopération du Golfe ont annoncé au terme de leur réunion à Djeddah qu'ils soutiendraient les revendications des Émirats arabes unis concernant la souveraineté des trois îles iraniennes [*Echo of Iran*, 1992, p. 3-4].

Le 18 septembre 1992, Ali Akbar Hachémi Rafsandjani, alors président de la République, a annoncé, lors des sermons de la prière du vendredi à Téhéran, que les autorités iraniennes avaient arrêté un nombre de ressortissants étrangers, en possession d'armes, qui voulaient entrer illégalement sur l'île d'Abu Musa. Selon lui, l'un d'entre eux, de nationalité néerlandaise, avait été incarcéré à Téhéran.

Notre politique dans le golfe Persique n'est pas celle du conflit ou de l'hostilité. Mais nous y défendons fermement et sérieusement l'intégrité territoriale de notre pays [*Echo of Iran*, 1992, p. 3-4].

Il est à noter qu'en novembre 1971 le gouvernement iranien avait averti Sharjah, par l'intermédiaire du ministère britannique des Affaires étrangères, de son intention d'assurer la sécurité de l'île d'Abu Musa par tous les moyens qui lui sembleraient nécessaires. Londres avait communiqué le message iranien au cheikh de Sharjah, dont le silence avait été interprété comme un consentement par le ministère britannique des Affaires étrangères.

Les Émirats arabes unis n'ont pas formellement rejeté les accusations proférées par l'Iran concernant la violation par Sharjah du contenu de l'accord de 1971. En revanche, ils ont accusé Téhéran d'empêcher les ressortissants émiratis entrer sans visa sur l'île d'Abu Musa, et de développer le réseau routier et les installations aéroportuaires de l'île afin d'y étendre sa présence militaire pour occuper Abu Musa². Le quotidien *The Times* a prétendu dans un commentaire que :

L'Iran a annulé unilatéralement l'accord [de 1971] et la plupart des observateurs occidentaux sont convaincus que Téhéran est en train de transformer l'île qui se trouve sur la voie maritime de l'approvisionnement de la moitié du pétrole consommé dans le monde en une base navale pour ses trois sous-marins³.

Dans ce commentaire, le quotidien a repris les accusations proférées à Abu Dhabi et au Caire concernant l'intention de l'Iran d'imposer sa souveraineté totale à l'île d'Abu Musa.

Téhéran a rejeté toutes les accusations et a expédié une délégation à Abu Dhabi pour négocier avec les autorités émiraties les moyens de surmonter par des voies diplomatiques tous les différends. Selon certains rapports non confirmés et officieux, l'Iran et Sharjah étaient, à cette étape, sur le point de se mettre d'accord sur la confirmation réciproque des principes de l'accord de 1971, mais les dirigeants des Émirats arabes unis sont intervenus pour empêcher cet accord. En effet, le ministre émirati des Affaires étrangères a annoncé de façon inattendue que tout accord au sujet de l'île d'Abu Musa dépendrait de la « rétrocession » de la Grande Tomb et de la Petite Tomb aux Émirats arabes unis⁴. En septembre 1992, le président des Émirats arabes unis, Cheikh Zayed bin Sultan an-Nahyan, a déclaré à Londres que la partie émiratie avait l'intention de « déférer l'affaire devant une autorité judiciaire d'arbitrage international ». Une vaste campagne médiatique a été déclenchée, et le gouvernement émirati a distribué une déclaration parmi les représentants des pays membres de l'ONU à New York, en octobre 1992, pour exprimer la version émiratie des « vérités historiques » des trois îles iraniennes.

2. Hasan al-Alkim *et al.*, *op. cit.*, p. 32.

3. *The Times*, 22/09/1992, p. 11.

4. Press release, Embassy of the UAE, Londres, octobre 1992.

En novembre 1992, les autorités iraniennes se sont assurées que les personnes qui demandaient l'autorisation d'entrer dans l'île d'Abu Musa étaient des instituteurs des écoles arabes de l'île et les membres de leurs familles. Ces derniers ont obtenu l'autorisation d'entrer, et le ministère iranien des Affaires étrangères a attribué, dans un communiqué, l'existence du problème à un manque de discernement des « autorités locales »⁵.

D'autres événements ont favorisé la détente dans les relations bilatérales vers la fin 1992 : des accrochages frontaliers entre le Qatar et l'Arabie saoudite, la participation des universitaires iraniens et arabes à une conférence à Londres le 18 novembre 1992, et la défaite électorale de George Bush senior (qui défendait la position des Émirats arabes unis) à la course à la Maison-Blanche face à son adversaire démocrate Bill Clinton. Cependant, le sommet du Conseil de coopération du Golfe, organisé fin décembre à Abu Dhabi, a demandé à l'Iran, dans sa déclaration finale, de « mettre un terme à l'occupation de la Grande Tomb et de la Petite Tomb qui appartiennent aux Émirats arabes unis »⁶.

L'Iran a vivement réagi à cette attaque frontale des accords conclus entre l'Iran et la Grande-Bretagne en 1971. Le 25 décembre, le président Rafsandjani a rejeté catégoriquement les prétentions formulées par le Conseil de coopération du Golfe en avertissant que « pour arriver aux îles, il faudra traverser une mer de sang »⁷. Malgré cet avertissement, le Conseil de coopération du Golfe a repris ces revendications lors de ses réunions suivantes, attisant la tension entre l'Iran et les Émirats arabes unis. Lors de la réunion du 5 juin 1994 dudit Conseil en Arabie saoudite, les ministres des Affaires étrangères des six pays membres ont exprimé leurs regrets quant au refus de l'Iran d'évacuer les îles. Alors que les tensions montaient entre l'Iran et ses voisins sur la péninsule Arabique, le président des Émirats arabes unis a déclaré en janvier 1995 que son pays accueillerait favorablement la tenue des négociations directes avec Téhéran au sujet des îles.

Pour les Iraniens, la question de la souveraineté de l'Iran sur Abu Musa, la Grande Tomb et la Petite Tomb a été définitivement tranchée lors des négociations irano-britanniques (1970-1971). Le transfert de la souveraineté de ces trois îles à l'Iran était d'ailleurs le résultat des demandes et des protestations de l'Iran contre l'occupation britannique de ces îles pendant soixante-huit ans. Par ailleurs, en novembre 1971, les émirats arabes étaient encore sous le protectorat de la Grande-Bretagne qui défendait leurs intérêts territoriaux et frontaliers, et gérait également leurs affaires étrangères. Par conséquent, si la position de l'Iran à l'égard des trois îles avait été préjudiciable aux intérêts de Sharjah, Londres aurait dû protester contre l'accord signé par l'Iran et l'émirat de Sharjah.

5. *Iran Focus*, novembre 1992.

6. Summary of World Broadcast : The Middle East ME/1573/A/7.29/12/1992.

7. Middle East Economic Survey, C3, 11/01/1993.

Aujourd'hui, la mise en question d'une affaire définitivement réglée pour les Iraniens lors des négociations irano-britanniques en 1971 n'aurait d'autre résultat que d'envenimer le climat et les perspectives d'une coopération pour la paix et l'éventualité de la formation d'un bloc économique régional réunissant tous les pays du golfe Persique.

Le Conseil suprême des Émirats arabes unis a annoncé en mai 1992 que les engagements et les accords conclus par chacun des sept émirats avant 1971 seraient considérés comme engagements et accords faits par l'ensemble de la Fédération émiratie. Au moment de cette annonce, l'Iran et l'émirat de Sharjah étaient en train de négocier le règlement de leurs différends. Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement émirati était manifestement un acte visant à politiser et internationaliser la question de la souveraineté de l'île d'Abu Musa. Dans un tel contexte, il devenait difficile de créer un climat favorable au règlement des divergences de vues par les voies pacifiques et diplomatiques. Par ailleurs, la publication des déclarations successives du Conseil de coopération du Golfe pour soutenir les démarches d'Abu Dhabi visant à internationaliser cette affaire révèle les intentions du gouvernement des Émirats arabes unis. Selon les principes en vigueur dans les relations internationales, la conclusion d'un accord entre deux gouvernements ne crée ni droits ni devoirs aux pays tiers⁸. Par conséquent, les coopérations du gouvernement des Émirats arabes unis avec les autres membres du Conseil de coopération du Golfe ne feront pas exception à ce principe.

La tension des mois d'avril et d'août 1992 entre l'Iran et les Émirats arabes unis s'est calmée fin novembre. Mais la prise de position anti-iranienne du sommet du Conseil de coopération du Golfe, exprimée dans la déclaration finale de décembre, a attisé de nouveau les tensions, et ce alors que la communauté internationale critiquait l'Arabie saoudite pour avoir agressé le territoire du Qatar.

En réalité, les soutiens accordés par le Conseil de coopération du Golfe aux revendications territoriales des Émirats arabes unis n'aideront en rien la perspective de la paix et de la coopération dans le golfe Persique, même si le soutien exprimé par certains dirigeants arabes n'est guère plus sérieux que leur soutien aux revendications territoriales et frontalières de Saddam Hussein pendant la guerre Iran-Irak dans les années 1980. Rappelons que le président Saddam Hussein a fini par renoncer à ces revendications, dans une lettre adressée le 14 août 1990 au président Rafsandjani.

Étant donné la situation stratégique des îles d'Abu Musa et de la Grande et Petite Tomb dans le détroit d'Ormuz, et l'impératif de la paix et de la sécurité pour les pays exportateurs et consommateurs du pétrole, il est clair que toute intervention des puissances extrarégionales dans cette affaire risquerait de créer

8. *Pacta tertiis nec nocent nec prosunt.*

un conflit aussi grave que celui de la guerre au Koweït dans les années 1990 et 1991. Le 21 février 1993, dans un message au Premier ministre britannique, John Major, qui assumait la présidence tournante de l'Union européenne, le président Rafsandjani avait écrit :

Je tiens à critiquer les politiques sélectives de l'Occident concernant les revendications territoriales qui n'auraient d'autre effet que plus d'instabilité et d'insécurité dans la région. Votre attitude sélective quant aux revendications territoriales de l'État irakien par rapport à l'Iran et au Koweït, ou les revendications de certains de nos voisins au sud du golfe Persique, est un exemple flagrant de cette politique de deux poids deux mesures. Si vous insistez sur la justesse de cette attitude, l'Iran s'arrogera le droit d'avancer ses propres revendications historiques et irréfutablement fournies de documents à l'égard de certains de ses voisins⁹.

La politique iranienne à l'égard de cette question reste toujours la même

L'existence des immenses réserves d'hydrocarbures, d'un marché de consommation de 100 millions d'habitants et la situation géographique du golfe Persique au croisement des trois continents ont fait de cette région l'objet de la convoitise des puissances extrarégionales et des superpuissances qui ne cessent d'y développer leur présence militaire pour y assurer leurs intérêts économiques et géopolitiques. Rappelons que le Qatar héberge un poste avancé du commandement central américain et que la V^e flotte américaine est basée à Manama, à Bahreïn.

Le golfe Persique a d'évidence une importance géopolitique de premier ordre pour la République islamique d'Iran dans les différents domaines politiques, économiques et sociaux. Inversement la région du golfe Persique subit à son tour l'influence de l'Iran et de sa révolution islamique de 1979, d'autant plus que des musulmans chiites sont présents dans certaines zones comme à Bahreïn. Mais ce n'est pas tant l'opposition classique entre sunnites et chiites qui préoccupent les Arabes du golfe Persique que le puissant nationalisme iranien.

Bibliographie

- AFSHAR I. (2007), « Le golfe Persique », *Political and International Studies*, édition du ministère des Affaires étrangères, Téhéran.
HMID R., MOHAMMADI M. (2007), « Petite Tomb, Grande Tomb et Abou Musa », *Political and International Studies*, ministère des Affaires étrangères, Téhéran.

9. Quotidien *Ettelaat*, 21/02/1993.

- JOHNSTON H. McKenzie (1998), *Ottoman and Persian Odysseys. James Morier, Creator of Hajji Baba of Ispahan, and his Brothers*, British Academic Press, Londres.
- RAZAVI SEYYED A. (2006), *Emirate Policy toward the triple islands of the Islamic Republic of Iran in the Persian Gulf*, thèse de doctorat, Téhéran.
- WILKINSON J.-C. (1977), *Water and Tribal Settlement in South-East Arabia*, Oxford University Press, Oxford.